

Cession définitive

de droits à paiement unique (DPU)
intervenant au plus tard le 15 mai 2014,
sans accompagnement d'un transfert définitif
de foncier, à destination du nouvel exploitant
des terres lors d'un changement dans l'utilisation
des surfaces en estives collectives

3 bis

Modèle à photocopier.
Merci d'écrire en MAJUSCULES
À faire parvenir à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2014

IDENTIFICATION DU CÉDANT

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

N° Pacage | | | | | | | | | |

N° SIRET | | | | | | | | | |

IDENTIFICATION DE L'ACQUÉREUR

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

N° Pacage | | | | | | | | | |

N° SIRET | | | | | | | | | |

LE CÉDANT ATTESTE qu'il était utilisateur en 2013 des surfaces en pâturages collectifs déclarées par l'entité collective suivante :

RAISON SOCIALE _____

N° Pacage | | | | | | | | | |

L'ACQUÉREUR ATTESTE qu'il a la qualité d'agriculteur et qu'il sera utilisateur en 2014 des surfaces en pâturages collectifs déclarées par l'entité collective définie ci-dessus.

- I. Ce contrat emporte cession définitive par le *Cédant* à l'*Acquéreur*, qui l'accepte, des DPU mentionnés en annexe.
 - II. La décomposition des droits cédés par ce contrat est précisée dans l'annexe jointe, qui comporte page(s).
 - III. Les parties conviennent que la présente cession est réalisée à titre gratuit.
 - IV. Les DPU transférés au titre de la présente cession sont soumis à un prélèvement définitif au profit de la réserve. En règle générale, ce prélèvement définitif est de 3% de la valeur unitaire de chaque droit transféré dans la limite d'un nombre de DPU inférieur ou égal à l'augmentation entre 2013 et 2014 de la surface en pâturages collectifs utilisée par l'*Acquéreur* (surface calculée en fin de saison en fonction du nombre d'animaux mis sur l'estive en 2014 et de leur temps de présence). Au-delà, les DPU sont soumis à un prélèvement de 30%.
- Toutefois, si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes (cochez la ou les cases correspondant à votre situation) :
- L'*Acquéreur* est un nouvel exploitant : le prélèvement est nul dans tous les cas.
 - L'*Acquéreur* est un nouvel installé : le prélèvement de 3% ne s'applique pas ; le prélèvement de 30% s'applique.
 - Il existe un lien familial entre le *Cédant* et l'*Acquéreur* (conjoint ou lien de parenté jusqu'au second degré inclus) : le prélèvement de 3% ne s'applique pas ; le prélèvement de 30% s'applique.

FAIT EN EXEMPLAIRES À _____ Le | | | | | 2 0 1 4 |

Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Signatures des deux parties

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT _____ L'ACQUÉREUR _____



Droits à paiement unique (DPU)

Liste des DPU transférés entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014 sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier, à destination du nouvel exploitant des terres lors d'un changement dans l'utilisation des surfaces en estives collectives

Le cédant

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE

N° Pacage _____

L'acquéreur

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE

N° Pacage _____

Pièces justificatives à joindre le cas échéant :

si vous avez coché « il existe un lien familial entre le Cédant et l'Acquéreur » : pièce attestant du lien de parenté (copie du livret de famille, certificat de PACS, certificat officiel de concubinage, ...)

Nota : l'appartenance à l'entité collective et les surfaces précédemment utilisées par le Cédant et reprises par l'Acquéreur seront vérifiées à l'aide des déclarations effectuées par le gestionnaire de l'entité collective en 2012 et 2013.

Les parties attestent que la valeur unitaire des DPU indiquée dans la liste suivante et permettant l'identification des DPU transférés correspond (cochez la case correspondant à votre situation) :

- à la valeur mentionnée dans le **portefeuille final 2012** qui a été notifié au cédant en fin d'année 2012 ;
- à la valeur mentionnée dans le **portefeuille initial 2014** qui a été notifié au cédant en avril 2014.

Les parties sont informées que la valeur des DPU transférés sera celle mentionnée dans le portefeuille initial 2014.

IDENTIFICATION DES DPU TRANSFÉRÉS

Nombre de DPU transférés	Type (normal, hors surface ou spécial)	Valeur unitaire (€)	N° département(s) de localisation	Activation en 2013 (si connue) (rayer la mention inutile)	Contrainte d'activation en UGB* (cette colonne ne doit être complétée que si le type de DPU transféré est « spécial »)
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
_____, ____		_____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	

* NB : la contrainte d'activation doit être indiquée afin de permettre la bonne identification des DPU que vous souhaitez transférer. Cependant, il est à noter que tout DPU spécial transféré dans le cadre de la présente clause sera automatiquement normalisé dans le portefeuille de l'acquéreur, et ne pourra dès lors être activé qu'avec un hectare de terres admissibles.

Signatures des deux parties

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant ou le gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC
LE CÉDANT
L'ACQUEREUR